



Lille, le 4 novembre 2010

Karine BOULONNE,
Secrétaire académique SNES.

A

MM les présidents d'Université, directeurs
d'IUT, responsables de formations
universitaires

209 rue Nationale 59800 LILLE
C.C.P. Lille 42 28 R
Tél. 03 20 06 77 41 Fax 03 20 06 77 49
e-mail : s3lil@snes.edu

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, de nombreux enseignants du secondaire interviennent dans des formations de l'enseignement supérieur (cours, TD, TP, etc) en tant que vacataires. Pour cela, ils doivent solliciter une autorisation de cumul auprès de Mme le recteur de l'académie de Lille.

Jusqu'à cette rentrée 2010, aucun problème n'avait jamais été rencontré dans cette démarche. Mais cette année, juste avant les congés d'automne, **de nombreux collègues ont eu la désagréable surprise de recevoir un refus d'autorisation de cumul de la part de Mme le recteur**. Certains avaient déjà commencé leurs interventions, et ne pourront être payés. Tous se voient contraints d'annuler leur participation à la formation prévue.

La raison invoquée par Mme le recteur pour motiver sa décision est très claire : il est reproché aux collègues concernés d'avoir « *manifesté le souhait de ne pas occuper les fonctions de tuteur d'un professeur stagiaire au cours de l'année 2010/2011* ». En effet, ces collègues ont, comme des centaines/milliers d'autres dans l'académie et en France, signé une pétition en juin 2010 par laquelle ils déclaraient refuser de participer aux nouvelles modalités, scandaleuses, de la « formation » des jeunes enseignants.

Ainsi, pour les punir de leur attachement à une véritable formation des maîtres, Mme le recteur leur interdit de participer à certaines formations de l'enseignement supérieur. Ce faisant, **Mme le recteur prend l'entière responsabilité de la désorganisation qu'elle provoque dans les universités et IUT**. Cette décision est en effet susceptible d'empêcher de nombreuses formations de se mettre en place de manière normale.

Nous déplorons profondément cette décision, qui nous paraît reposer sur une confusion volontaire entre les domaines syndicaux et professionnels. Nous déplorons également les conséquences prévisibles de cette décision pour vos services.

Nous nous permettons de vous inviter à entrer en contact avec Mme le recteur pour lui faire part des difficultés dans lesquelles sa décision place votre établissement et vos formations.

Nous vous prions de croire en l'expression de notre haute considération, et en l'assurance de notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

Secrétaire académique SNES

Karine Boulonne,